# Faire une déclaration de revendication et un paiement des cotisations en ligne sur «IGPVINS.fr»

25/09/2018 Page 1/6



- Déclaration de revendication (opérateurs vinificateurs)
- Déclaration de conditionnement et transaction vrac export (opérateurs non vinificateurs)

## 1. ► ACCEDEZ A VOTRE ESPACE

- 1. Aller sur <a href="http://www.igpvins.fr/">http://www.igpvins.fr/</a>
- 2. Identifiez-vous avec votre Login et votre MDP que vous trouverez le cas échéant dans le corps du mail envoyé avec ce document en pièce jointe (si c'est votre première connexion).

Vous accédez ainsi à votre espace personnel où vous pouvez visualiser vos données gérées par l'ODG.



#### IGP:

- MC Mont Baudile
- Pays d'Hérault
- Identité Opérateur

  Saint-Guilhem-le-Désert

Raison sociale	COLUED VIOLED AND	<del>.</del>	Nom entreprise	
Siret			N° CVI	
N° TVA intracom			Code client comptable	
Adresse				
СР	34725		Ville	SAINT-FELIX-DE-LODEZ
Téléphone			Fax	
Portable			Courriel	t
Type de déclarant	☑ Vinificateur ☐ Non vinificateur ☑ Récoltant			
Catégorie	☑ Cave Coopérative Viticole ☐ Cave Particulière ☐ Négociant Vinificateur			
Secteur géographique de prélèvement				

#### Activité(s)

Vinificateur

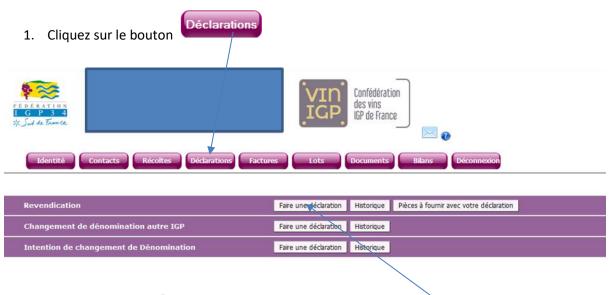
## Faire une déclaration de revendication et un paiement des cotisations en ligne sur «IGPVINS.fr»

25/09/2018 Page 2/6

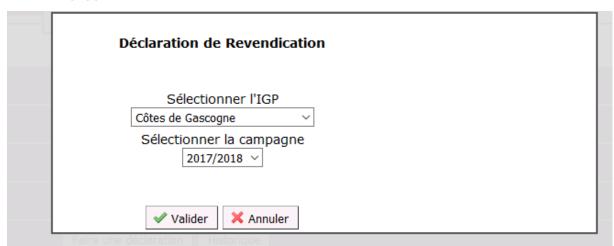


- Déclaration de revendication (opérateurs vinificateurs)
- Déclaration de conditionnement et transaction vrac export (opérateurs non vinificateurs)

## 2. FAIRE UNE DECLARATION DE REVENDICATION EN LIGNE



- 2. Dans la section « ⊕ REVENDICATION », cliquez sur « Faire une déclaration »
- 3. Dans la fenêtre pop-up, sélectionner l'IGP à revendiquer et la campagne « 2017/2018 » pour les vins du millésime 2017 et « 2018/2019 » pour les vins du millésime 2018 puis cliquez sur « Valider »



- La fenêtre « Déclaration de Revendication » s'ouvre (voir en page 3).
- 5. Renseignez le type de déclaration : partielle ou totale (totale = déclaration unique pour la campagne) et indiquez s'il s'agit de vin primeur.
- Si le prélèvement doit être effectué dans un autre site que celui du siège social, merci de sélectionner le site d'entreposage des lots, ou saisissez un nouveau site en cliquant sur « Ajouter ».
- 7. Indiquez la date de dépôt de déclaration (date du jour renseignée par défaut)
- 8. Indiquez dans la case « Observations » par exemple la **date de contrôle souhaitée**, si vous en avez une, en vous référant au calendrier des contrôles de la campagne en cours..

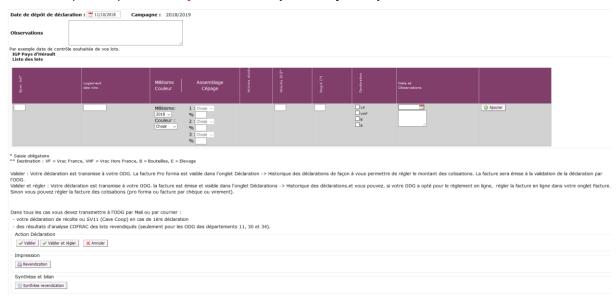
## Faire une déclaration de revendication et un paiement des cotisations en ligne sur «IGPVINS.fr»

25/09/2018 Page 3/6



- Déclaration de revendication (opérateurs vinificateurs)
- Déclaration de conditionnement et transaction vrac export (opérateurs non vinificateurs)
- 9. Saisissez les informations relatives au lot revendiqué :
  - N° lot ou numéro du contenant si contenant unique
  - Logement : numéro(s) ou référence(s) du ou des logements du vin revendiqué.
  - Millésime
  - Couleur: en blanc, bien choisir « moelleux/doux » le cas échéant si le type de vin est pertinet pour l'IGP
  - Cépage(s): uniquement pour les vins revendiqués en mono-cépage, bi-cépages ou tri-cépages => jusqu'à 3 cépages possibles, à inscrire par ordre d'importance. Si pas de mention de cépage(s) cela signifie que c'est un vin d'assemblage ou un vin pour laquelle la mention du(des) cépage(s) ne sera pas indiquée sur l'étiquetage ou sur le contrat dans le cadre d'une vente en vrac.
  - Volume du lot (en hl),
  - Degré alcool : indication facultative car analyse réalisée par ailleurs par nos soins
  - et, précision OBLIGATOIRE, destination du lot : vrac France (VF), vrac export (VHF = vrac Hors France), conditionnement par vos soins (B) ou élevage (E) si le vin est notamment destiné à un élevage en barriques.

puis cliquez sur « Ajouter ». Vous pouvez ajouter plusieurs lots.



10. Lorsque tous les lots que vous voulez déclarer sont saisis allez en bas du formulaire de déclaration.

## Faire une déclaration de revendication et un paiement des cotisations en ligne sur «IGPVINS.fr»

25/09/2018 Page 4/6



- Déclaration de revendication (opérateurs vinificateurs)
- Déclaration de conditionnement et transaction vrac export (opérateurs non vinificateurs)
- Saisie obligatoire
- \*\* Destination: VF = Vrac France, VHF = Vrac Hors France, B = Bouteilles, E = Elevage

Valider: Votre déclaration est transmise à votre ODG. La facture Pro forma est visible dans l'onglet Déclaration -> Historique des déclarations de façon à vous permettre de régler le montant des cotisations. La facture sera émise à la validation de la déclaration par l'ODG

Valider et régler: Votre déclaration est transmise à votre ODG. la facture est émise et visible dans l'onglet Déclarations -> Historique des déclarations.et vous pouvez, si votre ODG a opté pour le règlement en ligne, régler la facture en ligne dans votre onglet Facture. Sinon vous pouvez régler la facture des cotisations (pro forma ou facture par chèque ou virement).

Dans tous les cas vous devez transmettre à l'ODG par Mail ou par courrier :

- votre déclaration de récolte ou SV11 (Cave Coop) en cas de 1ère déclaration
- des résultats d'analyse COFRAC des lots revendiqués (seulement pour les ODG des départements 11, 30 et 34).



11. Le bouton « **Valider** » permet de transmettre la déclaration à l'ODG. Un message s'ouvre, cliquez sur « **Valider et imprimer** » pour valider la transmission de la déclaration à l'ODG et imprimer la déclaration.

Si vous préférez continuer à régler par chèque, il vous faudra envoyez, au Syndicat/ODG, par courrier, <u>le règlement accompagné de la facture Pro forma</u> téléchargeable dans l'historique des déclarations au regard de la déclaration que vous venez de transmettre.

## 3. ► REGLER VOS COTISATIONS EN LIGNE

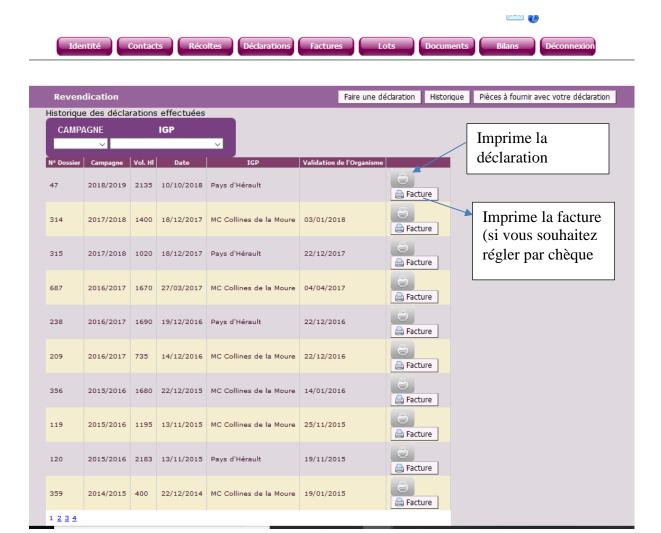
 Si vous optez pour le règlement en ligne (par CB ou prélèvement), le bouton « Valider et régler » permet de transmettre la déclaration à l'ODG et d'émettre la facture qui sera visible dans l'historique des déclarations (Impression pdf) et dans l'onglet factures dans lequel vous pouvez régler la déclaration en ligne.

## Faire une déclaration de revendication et un paiement des cotisations en ligne sur «IGPVINS.fr»

25/09/2018 Page 5/6



- Déclaration de revendication (opérateurs vinificateurs)
- Déclaration de conditionnement et transaction vrac export (opérateurs non vinificateurs)

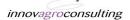


Pour régler la facture en ligne rendez-vous sur l'onglet « Factures ».

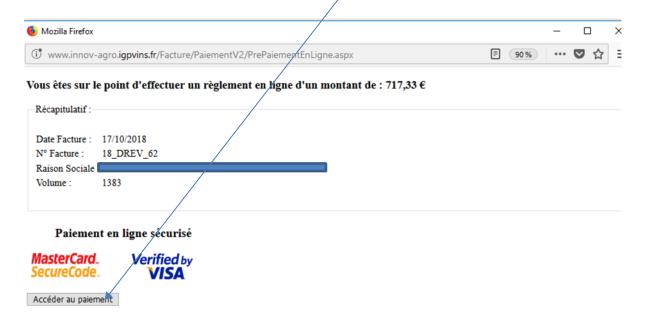


## Faire une déclaration de revendication et un paiement des cotisations en ligne sur «IGPVINS.fr»

25/09/2018 Page 6/6



- Déclaration de revendication (opérateurs vinificateurs)
- Déclaration de conditionnement et transaction vrac export (opérateurs non vinificateurs)
- a. Le Clic sur Régler en ligne vous permet d'accéder à la page de paiement e transaction
- b. La fenêtre ci-dessous s'ouvre pour vous diriger vers le paiement en ligne e transaction dans lequel vous pouvez régler la facture ØDG par CB.



- Après avoir saisi et validé les références de votre carte de paiement la facture émise est réglée.
- 2. Dans cet onglet « Factures » de votre espace personnel, vous pouvez visualiser et éditer au format PDF et à tout moment les factures de vos déclarations de revendications.
- 3. Dans l'onglet « **Historique** » vous accédez à l'historique de vos déclarations de revendication et leurs factures.
- 4. Dans l'onglet « Lots » vous pourrez consultez les résultats du contrôle interne.

Vous pouvez également procéder à la télé-déclaration de vos « Intentions de changement de dénomination IGP ou de vos déclassements en vin de France » en cliquant sur l'onglet ad hoc de la page Déclarations.

Si besoin, nous restons à votre disposition au ......pour tout aide et renseignement.

## L'équipe du Syndicat/ODG